



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 15/09/2022

Présent(e)s :

MM. GERAUDIE, LEYRIS, MAZEAUD, CHAMBRAS, COLBOTATI, MANCI, RHODES, VILLETTE, FOURCHES, ORLIANGES

Mmes CROUZETTE, NOEL, VILLATOUX, BOUDRIE, CLEDIERE, MARLINGE, VERDEYME, POUGET, CERTAIN

Secrétaire de Séance : Cathy VILLATOUX

- **Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 30/06/2022.** Aucune remarque, Il est validé à **l'unanimité**.
→ Interruption du conseil municipal afin d'observer une minute de silence à la mémoire de Pierre Barlerin récemment disparu, élu de 2008 à 2020 et ancien président du syndicat du Puy des Fourches. Monsieur le maire et Romuald Rhodes ont retracé son parcours à la tête du syndicat en rappelant qu'il était le président qui avait permis l'aboutissement du projet « Vézère » permettant d'alimenter tout un bassin en eau potable.
- **Approbation procédures enquêtes publiques / aliénation de chemins :** Les conclusions du commissaire enquêteur pour les chemins de Laporte, du Meygial (1 et 2), La Brunie et la Meynardie (1 et 2) confirment que ces chemins ne sont plus utilisés et de ce fait, ils peuvent passer en domaine privé. Les frais d'actes et de géomètre sont à la charge des acquéreurs. **Adopté par 17 voix, Messieurs LEYRIS et FOURCHES ne prennent pas part au vote.**
- **Abandon procédure aliénation chemin rural suite à enquête publique.** Au vu du résultat de l'enquête publique concernant l'aliénation du chemin rural situé aux Fourches, les conditions ne sont pas réunies. Le conseil municipal décide d'abandonner la procédure d'aliénation. **Adopté à l'unanimité.**
- **Demande complémentaire subvention parvis de la mairie / conseil départemental.** La commune peut prétendre à une subvention complémentaire de 4 319 € de la part du conseil départemental pour la réalisation des travaux du parvis de la mairie. **Adopté à l'unanimité**
- **Convention avec le centre de gestion / médecine préventive.** Les agents de la commune doivent pouvoir bénéficier d'une médecine préventive. Le Centre De Gestion a conventionné avec les services de l'AIST et la commune doit donc adhérer à ce service. **Adopté à l'unanimité**
- **Prise en charge des frais d'acte et prix du terrain / échange parcelles.** Il s'agit d'une régularisation sur

les 2 parcelles situées route d'Imbier. Le prix de chaque parcelle est fixé à 30 € et la commune prendra à sa charge les frais d'actes. **Adopté à l'unanimité**

- **Redevance occupation du domaine public / Orange.** Les câbles aériens ou enterrés, ainsi que les installations contenant les stations radioélectriques donnent lieu à redevance au profit de la commune. La société Orange va donc nous verser la somme de 5 540, 51 €). **Adopté à l'unanimité**
- **Approbation contrat d'apprentissage.** La commune a été sollicitée par la mission locale pour prendre un jeune du CFAI de Sainte Fortunade en apprentissage pour 3 ans dans le cadre de sa formation de jardinier paysagiste. Ce jeune a effectué un stage de 15 jours avec les agents des services techniques durant l'été. **Adopté à l'unanimité**
- **Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle.** Le recrutement en contrat d'apprentissage (voir ci-dessus) concerne un mineur, il est donc nécessaire de préciser les modalités de formation et les matériels utilisés pour celle-ci. **Adopté à l'Unanimité**
- **Délibération de principe / coupure éclairage public.** Devant l'augmentation conséquente des coûts des énergies, et suite aux retours de l'enquête publique, nous souhaitons procéder à une réduction des périodes d'éclairage. Il est proposé une extinction de 23 heures à 6 heures dès que les dispositifs (techniques et sécuritaires) nécessaires seront installés. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage pourra être maintenu. **Adopté à l'unanimité**
- **Passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023.** Le passage au référentiel M57 concerne toutes les collectivités et sera obligatoire à compter du 01/01/2024. Le comptable public autorise un passage avec 1 an d'avance. La commune de SEILHAC anticipera donc le passage. **Adopté à l'unanimité**
- **Régularisation aliénation de chemin et déplacement d'assiette.** Ces 3 parcelles sont situées aux Bois Grands, chemin des Brandes. Les parcelles AS 613 et AS 617 seront acquises pour 50 € chacune et la parcelle AS 616 pour 10 €. Les frais d'acte seront à la charge de la commune. **Adopté à l'unanimité**
- **Règlement lotissement et choix notaire.** Le règlement, tel que validé dans le permis d'aménager va évoluer (à la marge) en raison d'ajustements suite aux travaux. Il est proposé de confier la vente des lots à l'étude notariale de SEILHAC. **Adopté à l'unanimité**
- **Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe.** Initialement la commune avait fait le choix de combler le départ de la directrice de la médiathèque par un agent de catégorie B. Finalement le poste créé lors du dernier conseil municipal ne convient pas car le recrutement s'est effectué sur le même grade

QUESTIONS DIVERSES

- Il est fait un retour sur les festivités de l'été, nombreuses et variées, avec une très bonne fréquentation.

- Les journées du Matrimoine se déroulent ce week-end avec des animations particulières sur SEILHAC : conférences, exposition, musique sur le lac.
- Une conférence ALHZEIMER aura lieu le mardi 04 octobre après midi, à la maison des associations
- Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a déposé une plainte auprès du procureur de la République à l'encontre d'un père de famille dont l'enfant n'a pu être inscrit à l'école, pour ses propos sur les réseaux sociaux. Il est à noter que cette famille réside sur une commune voisine et que les parents de l'enfant ont eu, chacun de leur côté, des propos diffamatoires à l'encontre du maire et de la première adjointe.
- Les effectifs de l'école sont stables, tant au niveau fréquentation (176 enfants) que chez les enseignants et dans le personnel communal. Il est à noter que la restauration des petits et moyens de la maternelle réintègre le réfectoire du collège après une longue période de repas pris à l'ALSH. Même si tout le monde est d'accord pour constater que cette solution transitoire était bénéfique aux enfants, il n'en va pas moins que les contraintes et les risques (sanitaire entre autres) ne permettaient pas de poursuivre l'opération.
- Il est toujours constaté des problèmes de stationnement aux abords des écoles et du collège. Le non respect de la signalisation est récurrent. Les places de stationnement existent pourtant mais il faut marcher un peu !

La séance est levée à 20 h 35